



# ONATEL-SA : Assemblée Générale Mixte

# AVIS DE CONVOCATION



**Les actionnaires de ONATEL-S.A. sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se réunira le 14 AVRIL 2016 à 10 HEURES A L'HÔTEL ROYAL BEACH, OUAGADOUGOU - BURKINA FASO, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

## **A titre ordinaires :**

### **1<sup>ère</sup> résolution : Approbation des rapports et des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :  
- du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société ONATEL-SA pendant l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;  
- du rapport des Commissaires aux Comptes relatif à l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,  
approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 25 277 775 343 FCFA.

L'Assemblée générale décide, en conséquence, de donner quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

### **2<sup>ème</sup> résolution : Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

### **3<sup>ème</sup> résolution : Affectation des résultats de l'exercice 2015**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que l'exercice clos au 31 décembre 2015 dégage un résultat net bénéficiaire de 25 277 775 343 FCFA.  
Compte tenu de l'existence de primes liées au capital distribuables pour un montant total de 31 622 703 FCFA, le Conseil d'Administration a proposé de distribuer des dividendes à l'ordre de 25 296 000 000 FCFA.  
La proposition de distribution des dividendes se présente comme suit :  
- Résultat net de l'exercice : 25 277 775 343 FCFA  
- Réserves légales (10%) : 0 FCFA (limite de 20% capital social atteinte)  
- Primes liées au capital : 31 622 703 FCFA  
- Affectation aux dividendes : 25 296 000 000 FCFA  
- Primes liées au capital après affectation : 13 398 046 FCFA  
L'Assemblée Générale a décidé d'affecter la proposition du Conseil d'Administration et décide de distribuer un dividende de 25 296 000 000 FCFA à raison de 744 FCFA pour chacune des 34 000 000 actions composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1er juin 2016.

Conformément aux dispositions du Code des impôts, les dividendes seront assujettis à l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 12,5%.  
Le dividende par action net de l'IRVM ressort donc à 651 FCFA.

### **4<sup>ème</sup> résolution : Ratification de la cooptation de Madame Rita LAICH en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Madame Rita LAICH, en qualité d'Administrateur, en remplacement à Monsieur Oussama EL RIFAI, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

### **5<sup>ème</sup> résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Aissam WAKRIM**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Aissam WAKRIM, en qualité d'Administrateur, en remplacement à Monsieur Hassan RACHAD, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

### **6<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement du mandat de la société Itissalat AlMaghrib en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de la société Itissalat Al Maghrib SA (Maroc Telecom) représentée par son représentant permanent Monsieur Younés GUIDA en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### **7<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel de Feydeau en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Emmanuel de FEYDEAU en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### **8<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Brahim BOUDAOU en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour

les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Brahim BOUDAOU en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### **9<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Madame Rita LAICH en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Madame Rita LAICH en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### **10<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Aissam WAKRIM en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Aissam WAKRIM en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### **11<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Madame Marie Claire KADEOUA/TAMINY en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Madame Marie Claire KADEOUA/TAMINY en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### **12<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Madame Léa ZAGRE/RIMTOUMDA en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Madame Léa ZAGRE/RIMTOUMDA en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### **13<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Nazaire PARE en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Nazaire PARE en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### **14<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Saidou YANOOGO**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Saidou YANOOGO en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### **15<sup>ème</sup> résolution : Fixation des jetons de présence**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'allouer, à titre d'indemnités de fonction des Administrateurs d'Onatel, la somme globale annuelle de cinquante millions (50 000 000) FCFA.

Les conditions et modalités de répartition sont fixées par le Conseil d'administration. Cette décision restera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par l'Assemblée générale.

## **A titre extraordinaires :**

### **16<sup>ème</sup> résolution : Harmonisation des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'harmoniser les statuts de la société avec les nouvelles dispositions de l'acte Uniforme de l'OHADA adopté le 30 janvier 2014.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, au Directeur Général, aux fins d'effectuer toutes modifications et formalités qui s'avèreraient nécessaires en vertu de la présente décision.

### **17<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales**

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

**Le Conseil d'Administration**

